COMMUNE DE REUILLY
Département de l'Indre
Canton de LEVROUX

ARRETE DU MAIRE
N°101/2021

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
Du 16 août au 16 septembre 2021
RÉPARATION DE FOURREAUX FT POUR LA FIBRE
Place de la république, impasse du Vallon, chemin de la Valterie, 1, rue de la Californie, Route d'Issoudun, 36 rue Nationale, 3 rue du Docteur Apard, Chemin des Macollines/place George Sand, Place des Ecoles

Le Maire de la Commune de Reuilly (Indre),
Vu les articles L.2213 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles R 37.1 et R 233.1 du Code de la Route,
Vu la demande formulée le 29 juillet 2021 par la société BEAUVAL sise 22, rue Gustave Madiot à BONDOUFLE (91070) agissant pour le compte d'AXIONE,
Considérant que ces travaux de réparation de fourreaux FT en vue de l'installation de la Fibre nécessitent la réglementation du stationnement et de la circulation dans plusieurs rues de la ville, pour une durée d'une demie journée par site,

ARRETE :

Article 1er : Au droit de la section réglementée :

a) Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit au droit du chantier,
b) Le dépassement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit au droit du chantier,
c) La circulation sera alternée manuellement,
d) La vitesse sera limitée à 30 km/h,
e) Ces dispositions s'appliqueront dans l'emprise et pendant la durée des travaux, du 9 août au 9 septembre inclus, de 8 h à 18 h 00

Article 2 : La société BEAUVAL planifiera ses travaux :

a) Place des Ecoles : avant la rentrée scolaire
b) Place de la République : en évitant le vendredi matin, jour de marché

Article 3 : La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et enlevée par la Société BEAUVAL.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité des sections réglementées et dans la commune de Reuilly.

Article 5 :

Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Indre,
Monsieur le Maire de Reuilly,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée pour information :

- à la société BEAUVAL
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- à la Brigade de proximité de Gendarmerie de Reuilly

Fait à REUILLY, le 11 août 2021

Le Maire,

MAIRIE DE REUILLY * (INDRE) *

Yves GUESNARD

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à Compter de la présente notification.
Notifié le 11 août 2021

MAIRIE DE REUILLY * (INDRE) *